

février 2020

Ensemble

Nivunikonu...



DGARH, « Mutuelles » merci pour l'info !!!

Vous faites peut-être partie de ceux qui ne portent que très rarement attention au verso de leur bulletin de paye. Or, ce mois-ci, une information plus qu'importante concerne la majorité d'entre nous.

Les agents ayant opté pour une mutuelle labellisée doivent fournir

avant le 28 février

à la DGARH – Service Mutuelles – une attestation de labellisation 2020 accompagnée de la photocopie de leur carte mutuelle sur laquelle figure le nom des ayants droit.

Sinon, la participation ne sera plus versée pour 2020 !

Concernant les agents adhérents à la Mutuelle des Services Publics, celle-ci se charge de transmettre l'attestation de labellisation.

Nos organisations syndicales osent espérer que l'intégralité des agents seront informés à temps de cette nouvelle disposition...



ensemblecgccftc@gmail.com